



# Un engagement déterminé de la Caisse des dépôts pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence

En sa qualité de tiers de confiance, placé sous le sceau de la Foi publique, la Caisse des Dépôts se doit d'être exemplaire dans la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et l'ensemble des manquements à la probité (notamment la concussion, la prise illégale d'intérêt, le détournement de fonds publics et le favoritisme).

La CDC veille à l'amélioration continue de son dispositif de prévention et place la conformité et l'éthique des affaires au cœur de son action au service de l'intérêt général.

## Une politique anticorruption Groupe

La CDC met en œuvre une politique Groupe de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité.

La politique anticorruption Groupe s'impose à l'Etablissement public et l'ensemble des filiales du Groupe sous contrôle exclusif ou conjoint.

La CDC proscrit tous les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption (active ou passive), de trafic d'influence ou de tout autre manquement à la probité. A ce titre, les agents ne doivent pas :

- solliciter ou accepter un avantage quelconque pour accomplir un acte relevant de leur fonction, ce qui implique notamment le refus par principe des cadeaux ou avantages ;
- proposer un avantage quelconque à une personne pour qu'elle accomplisse un acte relevant de sa fonction ;
- abuser de leur influence en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique, des distinctions, des emplois, des marchés ou de tous autres décisions favorables
- solliciter une personne afin qu'elle abuse de son influence en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

## Le dispositif anticorruption de la CDC

- Un Code de déontologie, annexé au règlement intérieur, est rendu opposable à tous les agents par arrêté du Directeur général.

Il consacre les dix principes suivants :

1. Respecter pleinement les obligations légales et réglementaires
2. Respecter le devoir de réserve ainsi que les obligations de discrétion professionnelle et de probité
3. Garantir la confidentialité
4. Prévenir et gérer les conflits d'intérêts
5. Veiller à ce que l'indépendance des agents ne puisse être remise en cause dans les relations avec les tiers
6. Veiller à la primauté des intérêts des clients
7. Appliquer les règles de déontologie financière
8. Appliquer les règles relatives à l'exercice des mandats sociaux
9. Agir de manière loyale
10. Protéger le patrimoine

Le code de déontologie est complété par un ensemble de procédures opérationnelles qui prévoit :

- ◆ des règles de bonne conduite claires et restrictives et des illustrations susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence;
  - ◆ des règles précises d'interdiction relatives à l'octroi et à la réception de cadeaux pour tous les agents et dirigeants ;
  - ◆ l'identification, la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts.
- **Un système d'alerte éthique** permettant le signalement de toute situation contraire à la loi ou au Code de déontologie pour les agents et les agents externes et occasionnels (prestataires, fournisseurs, etc.). Ce dispositif assure le traitement de ces alertes en toute confidentialité et garantit la protection des lanceurs d'alerte.
  - **Un dispositif de sensibilisation et de formation étendu**
    - ◆ Un module de formation à la lutte contre la corruption a ainsi été rendu obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Tous les nouveaux arrivants y sont inscrits dans le cadre de leur intégration.

- ◆ Par ailleurs, la CDC veille à sensibiliser ses partenaires. Des clauses contractuelles anticorruption sont ainsi incluses dans la documentation et les procédures de sélection des tiers (relation d'affaires, fournisseurs dont sous-traitants, intermédiaires, etc.).

- **Une classification des risques de corruption** qui recense de manière exhaustive les risques inhérents aux différentes activités de l'Etablissement Public. Ainsi que des cartographies des risques opérationnels et de non-conformité métier couvrant le risque de corruption et de trafic d'influence

- **Des diligences d'honorabilité sur les tiers** (clients, contreparties, partenaires, fournisseurs et intermédiaires) préalablement à l'entrée en relation d'affaires.

Pour certaines opérations, l'évaluation de l'intégrité du tiers est également couverte par le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

- **Une analyse des risques de non-conformité** (corruption, LCB-FT, déontologie), formalisée le cas échéant dans un avis de conformité, pour tous les dossiers présentés en comités d'engagement Groupe.

## Le pilotage du dispositif par la Direction du contrôle permanent et de la conformité

Le pilotage du dispositif anticorruption Groupe relève de la responsabilité de la Direction du contrôle permanent et de la conformité.

La directrice du contrôle permanent et de la conformité est la déontologue de l'Etablissement public.

La Direction du contrôle permanent et de la conformité déploie des contrôles de second niveau visant à s'assurer de l'application de la politique Groupe anticorruption au sein de l'Etablissement Public et dans ses filiales.

La directrice du contrôle permanent et de la conformité rend compte au Comité exécutif et à la Commission de surveillance de la mise en œuvre de la politique Groupe.

**Ensemble,  
faisons grandir  
la France**



**Caisse des Dépôts**  
|  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)